

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 21 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, MME RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, MME GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, MME OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, MME OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, MME COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, MME BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, MME CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.

MME FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, MME PIETRI Aghitella, M. CAU Pierre, MME BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, MME NADAL LUCIONI Marie-Noelle, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, MME FALCHI Isabelle, MME SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, MME FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, MME ZUCCARELLI Marie, MME VILLANOVA Emmanuelle, MME MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

MME JEANNE Isabelle	à	M. PAOLINI Antoine
MME SICHU Annie	à	M. VOGLIMACCI Charles

Etaient absents :

M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, MME LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, MME GUIDICELLI Maria, MME RIERA Catherine, MME FERRI-PISANI Rose-Marie, MME SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, MME FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 octobre 2014

Délibération N°2014/314

Reversement de la recette de la patinoire de la journée du 6 décembre 2014 au profit de Téléthon 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les 5 et 6 décembre prochains, l'AFM-Téléthon lancera sur l'ensemble du territoire national la 28^{ème} édition du Téléthon. Comme chaque année, la Ville d'Ajaccio participera à cette manifestation pleine d'espoir, de générosité et de solidarité avec les malades et leurs familles. Les services municipaux apporteront leurs concours à la coordination Téléthon de la Corse-du-Sud et à l'ensemble des animations qui se dérouleront dans toute la ville. En outre, la Ville reversera l'intégralité de la recette de la patinoire du jour d'inauguration du Marché de Noël, le samedi 6 décembre. Cette action s'inscrit pleinement dans l'engagement pris par la municipalité d'Ajaccio en faveur de personnes handicapées et, plus largement, dans une opération d'utilité publique qui permet à la recherche, grâce aux dons de progresser, avec un seul objectif la guérison des malades.

Considérant la convergence de la politique menée par la collectivité en matière de handicap et les objectifs visés par l'AFM-Téléthon,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville d'Ajaccio à reverser au profit de l'AFM-Téléthon l'intégralité de la recette de la patinoire du samedi 6 décembre 2014.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Isabelle FELICIAGGI, Conseillère municipale

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du vendredi 24 octobre 2014,

Considérant l'engagement pris dans la Charte Ville Handicap signée en avril 2011 de poursuivre le partenariat avec le Téléthon,

Considérant les valeurs développées par l'AFM-Téléthon dans sa charte votée le 29/03/2014 et, notamment, le strict respect de l'utilisation des fonds collectés.

DÉCIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville d'Ajaccio à reverser au profit de l'AFM-Téléthon l'intégralité de la recette de la patinoire du samedi 6 décembre 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

.....
Monsieur Marc ANGELI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20141027-2014_314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2014

Publication : 30/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

